



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 18 septembre 2020

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE : DES MESURES DE SECURITE SANITAIRE A RESPECTER FACE A L'EPIDEMIE DU COVID-19

Cette année, les journées européennes du patrimoine se dérouleront les 19 et 20 septembre, sur le thème « Patrimoine et éducation : apprendre pour la vie ».

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 appelle à la vigilance.

Dans les lieux accueillant un public nombreux, les organisateurs doivent veiller, en lien avec la direction régionale des affaires culturelles, à mettre en œuvre des protocoles sanitaires stricts permettant le respect des gestes barrières. Les principes qui s'imposent aux propriétaires et gestionnaires de sites sont rappelés dans le document d'aide à l'ouverture des monuments et sites édité par le ministère de la Culture et consultable à l'adresse suivante :

<https://culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite>

Les mesures sanitaires à mettre en œuvre concernent autant les visiteurs que les bénévoles et salariés qui les accueillent et accompagnent. **Des mesures de protection doivent être prises pour les salariés ou bénévoles qui accueillent et accompagnent les visiteurs :**

- fourniture de gel hydro-alcoolique ;
- fourniture de masques de protection, conformément aux consignes des autorités sanitaires (masques dits « grand public » répondant aux spécifications du guide AFNOR SOEC 576-001 : 2020), et sensibilisation au bon usage de ces masques ;
- aménagements de protection au niveau de la billetterie ou comptoir d'accueil ;
- désinfection des matériels partagés par le passage d'un spray adapté avec un papier de type essuie-tout ou des lingettes qui permettent de détruire les bactéries et les virus (claviers, téléphones, clefs...);
- nettoyage renforcé des espaces fortement fréquentés sur la période d'ouverture (poignées, mains courantes, portes...);

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens

- aération régulière des espaces lorsque cela est possible, toutes les 3h et au moins 15 mn ;
- élimination de déchets potentiellement souillés dans un sac en plastique qui sera lui-même placé dans un deuxième sac plastique. Les déchets sont stockés sous ce format durant 24h avant leur élimination via la filière des ordures ménagères ;

Les visiteurs doivent se conformer aux règles applicables aux particuliers et aux consignes locales. A ce titre, il est recommandé de mettre en place :

- l’affichage physique et/ou numérique des consignes à respecter ;
- la mise à disposition du gel hydro-alcoolique à l’entrée du monument et dans tous les lieux qui paraîtront nécessaires (ex. : atelier participatif) ;
- le port du masque de protection, conformément aux consignes des autorités sanitaires
- le paiement par carte bleue et sans contact ;
- la réservation à l’avance avec horodatage ;
- le nettoyage renforcé des espaces d’accueil, des sanitaires et des ateliers ;
- l’adaptation des parcours et des modalités des activités offertes pour prévenir tout risque de promiscuité ;
- la sensibilisation des salariés et bénévoles encadrant afin qu’ils puissent rappeler les gestes barrières aux visiteurs qui s’en écarteraient.

Il est enfin demandé de limiter au maximum l’exposition au risque sanitaire en réduisant les jauges d’accueil du public ainsi que les plages d’ouverture.